

ARRETE DU MAIRE n°19/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION **Fermeture de route** **dans le Bourg – Journée Cours et Jardins**

Le Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande de l'association Les Amis du Vieux Berzé en date du 29 avril 2026, nécessitant la réglementation de la circulation dans le Bourg pour l'organisation de la journée Cours et Jardins le dimanche 21 juin 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le Bourg,

A R R E T E

Article 1 : Le dimanche 21 juin 2026 de 5h30 à 19h30, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la rue d'Ausonia (à partir du restaurant l'Héritage) et de la rue de Bourgogne jusqu'à la Malterie (parking des logements de l'OPAC).

Article 2 : Cette signalisation sera mise en place puis retirée par les organisateurs de la manifestation l'association Les amis du Vieux Berzé, qui veilleront à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 3 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MACON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président de l'association « Les Amis du Vieux Berzé »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 5 mai 2026.

Le Maire, Christophe JUVANON.

